

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR :

La Conférence régionale des élu(e)s de la
Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

**Dans le cadre du processus de publication
du projet de
règlement sur le deuxième bloc d'énergie éolienne**

Gaspé, le 26 septembre 2005

La publication du projet de règlement sur le second bloc d'énergie éolienne est en soi une bonne nouvelle. En effet, le gouvernement du Québec vient confirmer sa volonté d'augmenter la part de l'énergie éolienne dans la production d'électricité. De plus, ce projet de règlement affirme également le désir de développer cette industrie dans la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Matane.

Pour la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, plusieurs préoccupations sont majeures dans le développement de la filière éolienne. Dans un premier temps, la région souhaitait des retombées économiques immédiates. L'implantation de plusieurs parcs d'éoliennes dans la région permet et permettra de maintenir un certain niveau de création d'emplois temporaires et d'activités économiques. Dans un deuxième temps, les obligations imposées lors du premier bloc d'énergie éolienne ont permis l'installation d'usines (pales, nacelles et tours) garantissant un certain nombre d'emplois permanents. La région s'en réjouit, mais désire augmenter les retombées, particulièrement dans le cadre du second bloc d'énergie éolienne.

Le gouvernement du Québec et Hydro-Québec ont déclaré à plusieurs reprises que le Québec deviendrait une référence non seulement au Canada ou en Amérique, mais dans le monde. Si cette référence n'existe que parce que le Québec aura déployé plus de 3 000 MW d'énergie éolienne en moins de 10 ans, ce ne sera pas une référence de grande importance. Le déploiement trop rapide fera du Québec, et particulièrement de la région, le champion de l'assemblage. Nous croyons que le déploiement sur une si courte période ne permet pas de développer ou d'adapter des technologies « québécoises ». Le déploiement doit se faire sur une période suffisamment longue pour développer l'intérêt des chercheurs et des entreprises. Ce n'est qu'à ces conditions que la pérennité de l'industrie sera garantie. Si nous étalons les mises en chantier, les garanties de marché à long terme sont meilleures pour les fabricants de composantes et leur intérêt pour la région sera accru. Nous comprenons qu'Hydro-Québec a des obligations pour fournir la demande des Québécois, nous ne voudrions cependant pas que le développement de la filière éolienne au Québec et particulièrement en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine soit compromis du fait de ces obligations.

Un autre moyen pour supporter le développement et la pérennité de la filière éolienne québécoise, est de valoriser à l'intérieur de l'appel d'offres le contenu en technologie de pointe. Les projets qui assurent des mises à niveau ou des améliorations technologiques sont porteurs de meilleures garanties pour la région.

Le projet de règlement prévoit que le gouvernement aura la possibilité d'exiger sans compensation, au terme des contrats signés, la cession en sa faveur des installations. Nous croyons que les règles doivent être claires et précises dès le départ. Les entreprises doivent savoir dès le début si elles céderont les parcs au gouvernement car cela a une incidence sur la planification de l'après contrat. Si le gouvernement exige la cession sans compensation, nous craignons que dans les dernières 5 à 7 ans du contrat, l'entretien sera au minimum, et nous nous retrouverons avec des parcs désuets et improductifs. Nous en concluons que le gouvernement ne doit pas exiger de cession sans compensation. Nous croyons qu'il faut exiger des entreprises que les parcs soient maintenus non seulement en bonnes conditions, mais qu'ils doivent demeurer productifs et compétitifs. S'il y a cession, cela devrait se faire sur la base d'un programme de rachat de la part d'Hydro-Québec.

Pour l'ensemble des régions et particulièrement pour les communautés touchées par l'installation de parcs éoliens, un enjeu majeur est d'assurer un maximum de retombées économiques locales ou régionales. Il y a plus et mieux à faire que de simples redevances qui, par ailleurs, demeurent

souvent symboliques. Certains demandent que des blocs d'énergie soient décrétés « énergie communautaire » et exclus de l'appel d'offres. Bien que l'approche apparaisse séduisante, nous croyons qu'il serait plus avantageux pour tous de prévoir la participation des milieux dans la propriété des projets. L'exemple du projet de la rivière Magpie en Minganie illustre bien ce qu'un milieu (même s'il n'est pas riche) peut faire. Les partenariats privé – milieu devraient être favorisés lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

Pour ce qui est de l'énergie communautaire, nous croyons que le Québec pourrait en réserver pour des projets qui ne peuvent pas attirer les promoteurs parce qu'ils n'ont pas le potentiel pour installer des parcs de 50 ou 100 éoliennes. Hydro-Québec pourrait alors négocier de gré à gré avec le milieu pour des parcs de l'ordre de 5 à 15 MW. Cette garantie d'Hydro-Québec faciliterait la recherche de capitaux et assurerait une certaine rentabilité.